

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2932

présenté par

Mme Dubost et M. Lescure

à l'amendement n° 2742 de M. Guerini

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61 OCTIES, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, après le mot :

« seuil »,

insérer les mots :

« de capital ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.